

3310CA3 du 11/01/2018 (DI)

	Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
	3310CA3	Formulaire néant		
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :				
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	25 327	04 Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables	31 248
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		5A Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		06 Livraisons intra-communautaires	
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage			
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :				
	TVA BRUTE	Base HT	Taxe due	
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	25 327	5 065	
09	Taux réduit 5,5 %			
9B	Taux réduit 10%			
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %			
11	Taux réduit 2,1%			
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)			
15	TVA antérieurement déduite à reverser			
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)			
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		5 065	
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation			
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires			
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco			

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		1 459
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		178
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		1 637
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)		
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 3 428
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies) 3 428
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 05/12/2017 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		5A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		06	Livraisons intra-communautaires	
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %				
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services			178
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)			178
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	178	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	178	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 09/11/2017 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)		
3310CA3		Formulaire néant
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :		
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES
01	Ventes, prestations de services 125 000	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	5A Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	06 Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires	6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage	
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations	7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :		
TVA BRUTE		Base HT
Opérations réalisées en France métropolitaine		Taxe due
08	Taux normal 20 %	125 000
09	Taux réduit 5,5 %	
9B	Taux réduit 10%	
Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %	
11	Taux réduit 2,1%	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)	
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)	25 000
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		178
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		178
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)		
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 24 822
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies) 24 822
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 09/10/2017 (DI)

	Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
	3310CA3	Formulaire néant		
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :				
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	25 327	04 Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables	6 159
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		5A Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		06 Livraisons intra-communautaires	
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage			
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :				
	TVA BRUTE	Base HT	Taxe due	
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	25 327	5 065	
09	Taux réduit 5,5 %			
9B	Taux réduit 10%			
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %			
11	Taux réduit 2,1%			
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)			
15	TVA antérieurement déduite à reverser			
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)			
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		5 065	
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation			
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires			
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco			

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		1 457	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		33	
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		1 490	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	3 575
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	3 575
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 06/09/2017 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		5A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		06	Livraisons intra-communautaires	
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %				
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		33	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		33	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	33	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	33	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 03/08/2017 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)		
3310CA3		Formulaire néant
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :		
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES
01	Ventes, prestations de services 125 000	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	5A Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	06 Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires	6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage	07 Achats en franchise
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	7B Régularisations
3C	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :		
TVA BRUTE		Base HT
Opérations réalisées en France métropolitaine		Taxe due
08	Taux normal 20 %	125 000
09	Taux réduit 5,5 %	25 000
9B	Taux réduit 10%	
Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %	
11	Taux réduit 2,1%	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)	
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)	25 000
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		3	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		3	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)		28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	24 997
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration		31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	24 997
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 12/07/2017 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	25 327	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	12 078
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		5A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		06	Livraisons intra-communautaires	
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		07	Achats en franchise	
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7B	Régularisations	
3C	Régularisations				
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %		25 327	5 065	
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				5 065
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		1 282	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		3	
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		1 285	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)		28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	3 780
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration		31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	3 780
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 16/06/2017 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		5A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		06	Livraisons intra-communautaires	
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %				
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		3	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		3	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	3	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	3	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 15/05/2017 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		5A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		06	Livraisons intra-communautaires	
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %				
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services			3
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)			3
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	3	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	3	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 17/05/2017 (DR)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	125 000	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		5A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		06	Livraisons intra-communautaires	
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %		125 000	25 000	
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				25 000
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		3	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		3	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)		28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	24 997
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration		31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	24 997
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 13/04/2017 (DI)

	Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)		
	3310CA3	Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES
01	Ventes, prestations de services	25 327	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		5A Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		06 Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
	TVA BRUTE	Base HT	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine		
08	Taux normal 20 %	25 327	5 065
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 10%		
	Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		5 065
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation		
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		

TVA DÉDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations	
20	Autres biens et services	1 298
21	Autre TVA à déduire	
	dont régularisation sur la TVA collectée	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	12
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%	
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)	1 310
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)	
CRÉDIT		TAXE À PAYER
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 3 755
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)
		32 TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies) 3 755
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)		

3310CA3 du 14/03/2017 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		5A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		06	Livraisons intra-communautaires	
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %				
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

	TVA DÉDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		12
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		12
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)		
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	12	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	12	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)
			0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 08/02/2017 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)		
3310CA3		Formulaire néant
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :		
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES
01	Ventes, prestations de services 125 000	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	5A Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	06 Livraisons intra-communautaires
03	Acquisitions intra-communautaires	6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage	07 Achats en franchise
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	7B Régularisations
3C	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :		
TVA BRUTE		Base HT
Opérations réalisées en France métropolitaine		Taxe due
08	Taux normal 20 %	125 000
09	Taux réduit 5,5 %	
9B	Taux réduit 10%	
Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %	
11	Taux réduit 2,1%	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)	
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)	25 000
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	

TVA DÉDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations	
20	Autres biens et services	619
21	Autre TVA à déduire	
	dont régularisation sur la TVA collectée	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%	
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)	619
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)	
CRÉDIT		TAXE À PAYER
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 24 381
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)
		32 TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies) 24 381
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)		